

## **DECLARATION DE LA COALITION UNCAC SUR L'ARTICLE 13**

### **La transparence et la participation du public à la mise en œuvre et au suivi de la CNUCC sont les clés du succès**

La corruption prospère dans le secret, lorsqu'elle n'est pas dérangée par l'accès du public aux informations concernant les activités du gouvernement et du monde des affaires. Combattre la corruption nécessite la participation du public ainsi que de la transparence dans les efforts de lutte contre la corruption et en matière de gouvernance.

Cela est reconnu par la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), à l'Article 13 sur la participation de la société civile et l'accès à l'information, ainsi que par d'autres dispositions de la CNUCC. De plus, l'Article 19 et d'autres dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoient le droit à la liberté d'expression et à l'accès aux informations détenues par les organismes publics, et appellent les Etats à rendre publiques, de leur propre chef, les informations d'intérêt public et à établir des procédures permettant un accès à l'information facile, rapide, efficace et pratique.

En outre, il est extrêmement important pour la crédibilité publique du mécanisme de suivi de la CNUCC, qui a démarré en juillet 2010, que ces principes lui soient appliqués. Cela signifie un mécanisme transparent et inclusif dans lequel les organisations de la société civile peuvent faire part de leurs contributions et dans lequel tous les rapports d'examen sont publiés dans leur intégralité. Cela signifie un mécanisme où la participation de la société civile n'est pas simplement un élément accessoire optionnel. Les mécanismes de suivi plus anciens en matière de lutte contre la corruption que sont ceux de l'OCDE, de l'OAE et GRECO du Conseil de l'Europe ont reconnu l'importance de ces principes.

Par conséquent, la Coalition appelle la Conférence des Etats parties à la CNUCC à adopter, lors de sa 4<sup>e</sup> session à Marrakech (Maroc) en octobre 2011, une résolution:

- Exhortant les parties à réaffirmer leur engagement envers l'Article 13 de la CNUCC et les dispositions qui y sont associées, ainsi qu'envers les pratiques de transparence et de participation. Cela inclut:
  - garantir que les lois sur l'accès à l'information sont en place dans leur pays et sont appliquées dans la pratique ;
  - garantir que les informations sur la CNUCC sont largement diffusées et que les informations sur les mesures gouvernementales de lutte contre la corruption sont largement accessibles, y compris les informations relatives aux efforts déployés pour assurer l'application de la Convention (statistiques, jurisprudence), à la passation des marchés publics, à la gestion des budgets publics, et aux autres mesures ;
  - que le public peut participer à la lutte contre la corruption, notamment par le biais de consultations gouvernementales et de contributions aux processus d'examen.
- Prévoyant que les Règles de procédures de la CEP, y compris la Règle 17, s'appliquent au Groupe d'examen de l'application, en conformité avec l'opinion du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, confirmant ainsi la participation des représentants de la société civile aux réunions du Groupe d'examen de l'application en tant qu'observateurs.

- Prévoyant la participation des représentants de la société civile, en tant qu'observateurs, aux réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et demandant au groupe de travail de solliciter l'avis de la société civile sur les indicateurs du succès de la mise en œuvre du Chapitre de la CNUCC sur la prévention, y compris des Articles 10 et 13.
- Reconnaissant les avantages des visites de pays au cours desquelles les équipes d'examen rencontrent des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes, ainsi que les avantages d'une publication d'une liste des points de contact gouvernementaux, d'un calendrier des visites de pays, des auto-évaluations et des rapports d'examen dans leur intégralité, et appelant les Etats parties à inclure ces éléments dans leurs processus d'examen.
- Exigeant la participation de la société civile et la publication des rapports d'examen dans leur intégralité lors du prochain cycle de cinq ans du processus d'examen.

Les mesures susmentionnées sont essentielles à la crédibilité publique de la CNUCC et de son mécanisme de suivi. Elles constituent le point de départ pour de vrais efforts contre la corruption.

22 août 2011